

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 31 mars 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-07**

OBJET : Revalorisation du montant des titres-restaurant

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT DEUX du mois de MARS, mardi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 1^{er} mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

MEMBRE AYANT PERDU SON MANDAT : M. Daniel PATTEDOIE



M. le Président rappelle que, depuis janvier 2008, les agents du SDEER bénéficient de titres-restaurant. Ceux-ci sont octroyés à raison d'un par journée entière travaillée. Depuis 2016, leur valeur faciale est de 8 euros, payée à parts égales par l'agent et par le SDEER (les frais d'émission des chèques-déjeuner sont pris en charge par le SDEER). En 2008, la valeur du titre-restaurant avait été fixée à 6 euros, ensuite passée à 6,50 euros en 2013.

M. le Président propose que, si le Bureau le juge opportun, la participation du SDEER soit réévaluée. M. le Président explique que la participation de l'employeur doit être comprise

entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre-restaurant, avec un plafond de 5,69 € pour être exonérée de cotisations.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Décide que, à compter du 1^{er} avril 2022, la valeur faciale des titres-restaurants proposés aux agents du SDEER sera de 9 euros, avec une participation du SDEER de 5 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*